

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 03 MAI 2023 A 19H00

Présents à la séance : 19

L'An Deux Mil Vingt Trois, le **03 MAI A 19H00**

Extrait affiché le :
13 mai 2023

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire
De ses séances, sous la présidence de M. CHMIDLIN Stéphane, 1^{er} Adjoint au
Maire.

2ème séance 2023

Présents : M. CHMIDLIN Stéphane, Mme TRIQUET Nadia, M. RAMBOURG
Bernard, Mme ADAM Nathalie, M. COLIN Joël, Mme FERREIRA-PIERRAT Maria,
M. SALÉRIO Philippe, Mme DUPONT Virginie, Adjointes et Adjoint, M.
BREGEOT Claude, Mme CLANCHÉ Ghyslaine, Mme BENOIT Marie-Hélène, Mme
RAIZNER Stéphanie, M. FINANCE Michaël, M. GILET Dominique, M. KIZILDAG
Murat, M. BAUDONNEL David, Mme TRARBACH Carole, Mme ELI Emilie, M.
BURGER Emmanuel, conseillères et conseillers municipaux.

Objet : Mise en place d'un
règlement de mise à disposition
de matériel communal.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. le Maire à M. COLIN Joël
Mme DEL MASTRO Marie-Claire à M. SALÉRIO Philippe
Mme PIANT Noëlle à M. CHMIDLIN Stéphane
Mme RUYER Christine à Madame FERREIRA-PIERRAT Maria
M. PIERRAT-LABOLLE Julien à M. RAMBOURG Bernard

Absents excusés :

Mme ACCILI Micheline
M. CHARDIN Denis
M. EVRARD Luc
M. ROMARY Fabrice
Mme SCHILLINGER Stella

N° 28/2023

Secrétaire de séance : M. BURGER Emmanuel

Sur proposition de Madame Marie-Hélène BENOÎT, conseillère
municipale, le Conseil Municipal présent et représenté décide unanimement :

- De mettre en place le règlement de mise à disposition de matériel communal, ci-joint, intégrant des conditions financières notamment :
 - Des tarifs de remplacement ou de réparation de matériel pour tous les locataires en cas de détérioration ou de matériel manquant.
 - Des prix de location pour les associations extérieures et communes environnantes.
 - En cas d'annulation : la facturation du temps consacré en amont d'une location par les agents communaux.
- Chaque locataire aura également l'obligation de fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile et risques annexes couvrant tout dommage en cas de sinistre, dégradation ou vol desdits matériels listés dans le règlement.

- D'annuler la délibération n°115/2022 prise en séance du conseil municipal le 20 décembre 2022 créant une caution d'un montant de 500 € pour tout prêt de matériel communal à une association.

Ainsi fait et délibéré, en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Pour Le Maire,

L'Adjoint au Maire